



1 - Société organisatrice

MORAL CARAIBES, filiale du groupe APRIL, dont le siège est situé Immeuble MIRADOR - BP 2154 - Rond-Point Moudong 97122 BAIE MAHAULT, société de courtage en assurances inscrite au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 974. RCS 390 397 172, entreprise soumise au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Ce jeu s'effectue sur le site www.aprildreams.fr.

L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la société organisatrice.

2 - Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en Guadeloupe ou Martinique, sous réserve de l'accord d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal pour les mineurs de plus de 13 ans, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et gestionnaires du concours et de leurs sociétés apparentées ainsi que leurs familles.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'organisateur pourra demander la preuve de consentement de l'un des parents ou de son tuteur afin de confirmer leur accord sur sa participation au jeu ainsi que sur l'attribution du prix.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.



Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion au jeu ainsi que la non attribution du prix qu'il aurait pu gagner, et cela sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Toute indication d'identité, fautive, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme entraînera l'élimination immédiate du jeu.

3 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, année de naissance, téléphone, profession, e-mail, marque et modèle du véhicule). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Immeuble MIRADOR - BP 2154 - Rond-Point Moudong 97122 BAIE MAHAULT

4 - Dates

Le jeu sera ouverte à partir du 01 février 2015 pour une durée de onze mois.

Il se terminera le 31 décembre 2015 lors de la fermeture définitive du site internet.

5 - Déroulement du jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le site internet www.aprildreams.fr

Voici la démarche à suivre pour participer au jeu :

- se connecter au site www.aprildreams.fr
- cliquer sur l'âge qui vous correspond
- renseigner les différents champs qui s'affichent
- cliquer sur "Envoyer" après avoir pris connaissance des modalités de participation.

Une seule inscription sur internet par foyer est autorisée. Cette inscription donnera accès au tirage au sort final.



- **pour les participants âgés de plus de 18 ans.**

Un tirage au sort aura lieu la première semaine de chaque mois pour la Guadeloupe et pour la Martinique. Il désignera le nom du gagnant du week end de rêve d'une valeur de 300 euros

- **pour les participants âgés de 13 à 18 ans.**

Un tirage au sort aura lieu la première semaine de chaque mois pour la Guadeloupe et pour la Martinique à compter du mois de mars 2015. Il désignera le nom du gagnant d'une tablette tactile d'une valeur de 190 euros.

En parallèle, la société organisatrice effectuera tous les jours un tirage au sort avec 10 lots à gagner par jour pour les deux départements Guadeloupe et Martinique.

Guadeloupe : les gagnants recevront un sms ou un mail les invitant à se rendre dans nos locaux afin de récupérer leur lot. Celui-ci lui sera remis sur présentation du sms ou du mail.

Martinique : les gagnants recevront un sms ou un mail les invitant à se rapprocher de notre collaboratrice sur le département pour récupérer leur lot. Celui-ci lui sera remis sur présentation du sms ou du mail

6 - Dotation du jeu

Voici la liste des prix offerts tout au long du jeu :

22 week end de rêve d'une valeur unitaire de 300 euros (11 weekend par département)
22 tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 190 euros (11 tablettes tactiles par département)
330 parapluie APRIL d'une valeur unitaire de 10 euros
330 serviettes APRIL d'une valeur unitaire de 10 euros
3300 goodies variés (stylos, sacs de plage, tasses...) d'une valeur totale de 16 500 euros

7 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif de l'opérateur ORANGE en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Immeuble MIRADOR - BP 2154 - Rond-Point Moudong 97122 BAIE MAHAULT.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des



frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

8 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu APRIL DREAMS implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

9 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MORAL CARAIBES - Immeuble MIRADOR - BP 2154 - Rond-Point Moudong 97122 BAIE MAHAULT au plus tard quatrevingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.